



APÉIQ

Association de protection
des épargnants et investisseurs du Québec

VOLUME VI n° 3
HIVER 2002-2003

Abonnez-vous :
(514) 286-1155

www.apeiq.com

Recours collectif contre Cinar

Une victoire sans précédent pour les actionnaires!

Le 27 novembre dernier, au Palais de justice de Montréal, le juge John H. Gomery approuvait le règlement intervenu au cours de l'été 2002 entre l'APÉIQ et M. Louis-Antoine Méthot d'une part, et Corporation Cinar, Micheline Charest, Ronald A. Weinberg, Marie-Josée Corbeil et la firme de vérificateurs Ernst & Young d'autre part. Cette approbation du règlement par la Cour supérieure du Québec, jumelée à l'éventuelle approbation des tribunaux américains,* viendra vraisemblablement mettre un terme aux recours collectifs d'actionnaires entrepris en Amérique du Nord contre Cinar, ses dirigeants et ses vérificateurs, et ce, à la satisfaction des membres du groupe représenté par l'APÉIQ.

On se souviendra que le 8 mars 2000 l'APÉIQ déposait une requête en autorisation d'exercer un recours collectif dans le dossier Cinar. À cette occasion, l'APÉIQ avait pu bénéficier de la collaboration d'un de ses membres, M. Louis-Antoine Méthot, actionnaire de Cinar et personne désignée aux fins de l'exercice du recours collectif.

Des omissions dommageables

La requête en autorisation d'exercer un recours collectif déposée par l'APÉIQ alléguait que Cinar et certains de ses

dirigeants d'alors (au nombre desquels on compte le couple Charest-Weinberg) avaient fait défaut de respecter leurs obligations légales envers les actionnaires de Cinar, notamment leurs obligations de divulgation et de transparence.

À cet effet, il est utile de rappeler que la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit qu'une société cotée en Bourse commet une infraction si elle présente des informations fausses ou trompeuses et susceptibles d'affecter la valeur ou le cours de ses titres, notamment dans ses états financiers, dans ses prospectus ou dans son rapport annuel. De plus, la société cotée en Bourse doit, dès que survient un changement important encore inconnu du public et susceptible d'exercer une influence appréciable sur la valeur ou le cours de ses titres, diffuser un communiqué de presse en exposant la substance.

C'est ainsi que l'APÉIQ reprochait à Cinar et à certains de ses dirigeants leur omission de divulguer qu'au cours des années antérieures ils n'avaient pas

suite à la page 8

**NDLR : Au moment de mettre sous presse, une magistrate de New York s'était prononcée en faveur du règlement et l'ordonnance définitive du tribunal américain était imminente.*

SOMMAIRE

- p. 2 La boîte aux lettres
Saviez-vous que...
- p. 3 Sondage auprès
des membres de l'APÉIQ
- p. 4 Nos propositions
pour 2003
- p. 6 L'APÉIQ devant le comité
sénatorial des banques
et du commerce
- p. 7 Un colloque réussi !
- p. 8 Adhérez !



Belleau Lapointe

| AVOCATS | BARRISTERS AND SOLICITORS |

Vos experts en droit des actionnaires – Tél. : (514) 987-6700



Association de protection des
épargnants et investisseurs
du Québec

425, boul. de Maisonneuve Ouest,
bureau 1002, Montréal (Québec)
H3A 3G5

Téléphone : (514) 286-1155
Télécopieur : (514) 286-1154

Courriel : admin@apeiq.com

www.apeiq.com

Fondateur

Yves Michaud

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente Jocelyne Pellerin
Vice-président Robert Cournoyer
Trésorier Michel Latour
Secrétaire corporative Rachel Didier

Membres du conseil Réjean Belzile
Christiane-L. Charbonneau
Fernand Daoust
Frédéric Simonnot

Réjean Belzile est le responsable
du comité des études de l'APÉIQ.

BULLETIN

Édition Frédéric Simonnot
Graphisme Démon blanc design

La boîte aux lettres



Je suis toujours très heureux de faire partie de notre Association. Merci à tous ceux et celles qui écrivent les articles. Même si les compliments ne fusent pas continuellement, si les messages télépathiques pouvaient être entendus vous sauriez que l'appréciation est au rendez-vous.

P. C., Gatineau

Même s'il me fut impossible d'assister au colloque du 2 novembre, je vous fais parvenir mon chèque au montant de 30 \$, car j'ai compris depuis longtemps que, sans se regrouper, nos allégations se buttent à de sourdes oreilles. À ce sujet, je vous ai déjà mentionné que le groupe Jarislowski Fraser jouit d'une excellente réputation et, si je ne m'abuse, œuvre dans le même sens que l'APÉIQ. Y a-t-il un problème pour que vous ne cherchiez pas à unir vos efforts ?

A. L., Montréal

NDLR : L'APÉIQ s'efforce de défendre les intérêts des investisseurs individuels, tandis que la Coalition canadienne pour

la bonne gouvernance est un regroupement de gestionnaires de caisses de retraite créé à l'été 2002 par Stephen Jarislowski, président de Jarislowski Fraser; et Claude Lamoureux, président du fonds de pension des professeurs ontariens TEACHERS. L'APÉIQ est en contact avec la Coalition et suit son action avec intérêt. Par ailleurs, l'APÉIQ est membre d'un regroupement semblable, l'ICGN (International Corporate Governance Network).

Félicitations pour le rôle que vous jouez dans l'affaire Cinar! (...) J'aimerais savoir si l'Association va présenter un mémoire au législateur ou aux organismes de contrôle pour un projet de loi québécois qui pourrait encadrer les actes de nos administrateurs (après les scandales américains et la loi SOX) pour prévenir d'autres situations inacceptables.

R. M.

NDLR : Merci. C'est fait. Voir page 6.

Saviez-vous que...



Rachel Didier,
*avocate, secrétaire
corporative de l'APÉIQ*

Royaume-Uni : On exige de la vraie plus-value

Hermes Pension Management exige que les sociétés dans lesquelles elle investit mettent l'accent sur l'intérêt des actionnaires et que leurs dirigeants s'engagent à prendre des décisions aptes à créer une plus-value à long terme pour les actionnaires.

Reuters, le 22 octobre 2002

Canada : La Ontario Securities Commission sera plus sévère

Un projet de loi déposé devant le parlement de l'Ontario prévoit de rendre le pdg et le directeur des finances responsables des états financiers présentés aux actionnaires. Les investisseurs pourraient poursuivre les dirigeants en responsabilité civile. Ces

derniers seraient passibles de peines de prison maximales de 5 ans et d'amendes pouvant atteindre 5 millions. Dans les cas de transactions d'initié engendrant des profits, ils pourraient avoir à payer des amendes de plus de 5 millions ou correspondant à 3 fois les profits réalisés.

**Financial Post et Toronto Star,
le 31 octobre 2002**

Union européenne : Plus de transparence pour échapper à l'Enronite

Plusieurs conseillers spéciaux d'un comité de l'Union européenne sont d'avis que les chefs d'entreprise d'Europe auraient intérêt à opter pour la transparence et l'imputabilité s'ils veulent éviter les faillites à la Enron. Les conseillers recommandent d'aller plus loin que la loi Sarbanes-Oxley et de rendre imputables sur les états financiers tous les administrateurs du conseil d'administration.

Reuters, le 4 novembre 2002

États-Unis : Un partisan du vote discret

Les administrateurs du conseil d'administration de TIAA-CREF s'opposent à 76 % à la proposition de la SEC d'obliger les gestionnaires de fonds de pension à dévoiler leurs intentions de vote aux propositions soumises aux assemblées annuelles des actionnaires. Ils soutiennent que le nombre important de procurations dont ils disposent peut créer trop de pression sur les autres actionnaires. Les votes exercés sont souvent fondés sur des informations confidentielles. Les administrateurs préfèrent utiliser la méthode diplomatique pour faire pression sur les dirigeants et les inciter à modifier la régie d'entreprise. À l'inverse, Domini Social Investments, gestionnaire de fonds de pension, appuie la proposition de la SEC, estimant qu'elle favorise une meilleure régie d'entreprise, la transparence des fonds communs de placement et les droits des actionnaires.

Associated Press, le 7 novembre 2002

BusinessWire, le 11 novembre 2002

États-Unis : GE va plus loin que la loi Sarbanes-Oxley

GE veut être à l'avant-garde en adoptant des mesures plus sévères que celles de la loi Sarbanes-Oxley :

- comité de rémunération composé d'administrateurs indépendants;
- 60 % de la rémunération des dirigeants payée en actions et non en

options d'achat, un an après leur départ du conseil;

- impossibilité pour le pdg de siéger au CA de plus de deux autres sociétés cotées en Bourse;
- impossibilité pour les autres administrateurs de siéger au CA de plus de quatre autres sociétés cotées en Bourse;
- visite annuelle de deux filiales par chaque administrateur et rencontre directe avec les gestionnaires de l'exploitation, sans la présence de la haute direction de la filiale.

Associated Press, le 8 novembre 2002 et

Wall Street Journal, le 8 novembre 2002

États-Unis : Les options d'achat nuisent au rendement

Des professeurs de l'Université Rutgers ont réalisé une étude sur les 1500 entreprises qui ont octroyé les plus généreuses options d'achat d'actions à leurs 5 plus hauts dirigeants entre 1992 et 2001. Les 375 entreprises qui ont accordé plus de 40 % de toutes les options d'achat ont affiché les pires rendements sur l'avoire des actionnaires. Les 375 entreprises qui ont accordé la plus faible proportion d'options d'actions (19 %) ont offert le plus haut rendement aux actionnaires.

New York Times, le 10 novembre 2002

Canada : l'Alberta révisé sa loi

L'Alberta n'entend pas copier la *Loi Sarbanes-Oxley*, mais veut tout de

même réviser sa législation pour confirmer une liste de principes que les administrateurs et les hauts dirigeants devront adopter, notamment la bonne foi, l'absence de conflit d'intérêts, un jugement à la hauteur des compétences d'un dirigeant expérimenté. Le président de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta considère que la majorité des entreprises canadiennes ne pourraient supporter le fardeau financier des exigences de la *Loi Sarbanes-Oxley*.

Canadian Press, le 15 novembre 2002

The Globe and Mail, le 16 novembre 2002

États-Unis : CalPERS contre les paradis fiscaux

CalPERS (California Public Employees Retirement System) veut se joindre à d'autres actionnaires pour forcer Tyco International, Ingersoll-Rand et McDermott International à constituer leurs sociétés aux États-Unis. Ces trois sociétés ont déménagé leur siège social dans des paradis fiscaux pour échapper au fisc et aux poursuites pour fraude des actionnaires contre les hauts dirigeants. Dès qu'une société déménage son siège social dans les paradis fiscaux, les actionnaires ne peuvent tenter de recours et exercer les droits conférés par les lois des États-Unis.

Financial Times, le 19 novembre 2002

Reuters, les 13 et 19 novembre 2002

Sondage auprès des membres de l'APÉIQ

À la demande du D^r Réjean Belzile, le conseil d'administration de l'APÉIQ a entériné la proposition d'appuyer le projet d'une recherche à être menée auprès d'investisseurs et de membres de l'APÉIQ. Nous vous encourageons en effet à participer à cette recherche, car elle porte sur des préoccupations proches des nôtres.

Responsable du comité des études de l'APÉIQ depuis sa fondation en 1995, le professeur Belzile enseigne la finance à l'Université du Québec à Montréal. Il effectuera cette recherche avec les professeurs Anne Fortin et Chantal Viger, également de l'UQAM. L'objet de leur recherche est le contenu informationnel des états financiers

pour les investisseurs individuels. Ce travail repose sur un sondage auprès d'investisseurs individuels qui consultent les états financiers de sociétés pour leurs décisions de placement (achat et vente d'actions d'entreprises). Les chercheurs sollicitent donc la collaboration des membres de l'APÉIQ qui correspondent à ce profil.

Les participants auront à étudier les états financiers d'une entreprise fictive et à répondre à un bref questionnaire, un exercice qui devrait prendre environ 30 minutes. Le matériel leur sera envoyé par la poste en janvier 2003. Tous les renseignements obtenus dans le cadre de ce sondage seront gardés confidentiels. Si vous le désirez, un

rapport sommaire des résultats de cette étude vous sera transmis aussitôt que les analyses auront été effectuées.

On demande aux personnes intéressées de transmettre leurs coordonnées complètes par courrier, télécopieur ou courriel, **en indiquant qu'elles désirent participer à la recherche du professeur Belzile :**

APÉIQ (M. Réjean Belzile)
425, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1002
Montréal (Québec) H3A 3G5

Télec. (UQAM) : (514) 987-6629
belzile.rejean@uqam.ca

Un questionnaire en anglais est disponible sur demande.

Nos propositions



Réjean Belzile,
responsable du comité
des études de l'APÉIQ

1 Il est proposé que la société abolisse les régimes d'options d'achat d'actions pour rémunérer les hauts dirigeants et les administrateurs.

Depuis le milieu de la décennie 90, les sociétés nord-américaines ont fait une utilisation croissante des options d'achat d'actions dans la rémunération de leurs hauts dirigeants et administrateurs. Cette pratique a résulté en des niveaux de rémunération excessifs et indéfendables à la lumière des performances de la grande majorité des sociétés et des rendements boursiers offerts aux actionnaires. Ces abus ont fortement contribué à la dramatique perte de confiance des investisseurs et du public en la qualité de la régie des entreprises et en l'intégrité des marchés financiers.

La rémunération des dirigeants de société a été complètement dissociée de l'atteinte des objectifs à long terme fixés et elle s'est transformée en une incitation à gérer les sociétés avec pour unique préoccupation l'évolution immédiate du cours de l'action. L'utilisation massive des options d'achat d'actions dans le système de rémunération est la cause principale de ces distorsions et, selon plusieurs, elle serait à l'origine de nombreuses fraudes impliquant des dirigeants qui, avec la complicité de leurs vérificateurs, ont transgressé l'éthique et la loi pour trafiquer l'information concernant la situation financière réelle de leur société.

Loin d'aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires, les options ont favorisé la déprédation du patrimoine des investisseurs. Le 26 septembre 2002, le Conseil canadien des chefs d'entreprise (CCCE, *Gouvernance, valeurs et compétitivité. Un engagement envers le leadership*, septembre 2002, page 16) en arrivait aussi à ce constat d'échec en affirmant comprendre la frustration ressentie par les investisseurs « lorsque des hauts dirigeants sont récompensés généreusement pour un rendement passé dont les résultats s'avèrent éphémères ».

Il est impératif d'éliminer ce mode de rémunération et de trouver d'autres formules, comme l'octroi d'actions avec obligation d'une période minimale de détention, afin de faire concorder les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires.

2 Il est proposé que le président du conseil d'administration ainsi que tous les présidents des comités du conseil d'administration présentent un rapport verbal et répondent aux questions des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de la société.

Les assemblées annuelles des actionnaires doivent permettre de discuter des activités commerciales et des affaires internes de la société, notamment de la qualité de sa régie. La mauvaise régie d'entreprise a fait perdre des milliards de dollars aux investisseurs au cours des dernières années à la suite des faillites et malversations qui ont eu des conséquences directes non seulement pour les actionnaires, mais aussi pour l'ensemble de la communauté financière. La bonne régie d'entreprise n'est pas uniquement un idéal, un concept théorique ou une question éthique : c'est aussi une question de rendement pour les actionnaires.

Or, le conseil d'administration constitue un élément fondamental du système de régie des sociétés cotées en Bourse et joue un rôle central dans les décisions en cette matière. Il est au centre de la chaîne de délégation qui remonte des actionnaires vers les hauts dirigeants. Ses principales responsabilités sont de superviser la direction de l'entreprise au nom des actionnaires qui lui ont confié ce mandat, de prendre certaines décisions (ex. : l'embauche et la rémunération de la haute direction) et, de façon générale, d'identifier les conflits d'intérêts entre les hauts dirigeants et les actionnaires pour les résoudre au bénéfice des derniers.

Pour remplir son mandat et s'acquitter de ses responsabilités, le conseil d'administration confie certaines questions importantes à des comités. C'est en vertu de cette délégation de responsabilités que la direction de la société doit rendre des comptes au conseil d'administration et que celui-ci doit ensuite rendre des comptes aux actionnaires sur la façon dont il s'est acquitté de ses tâches en leur nom. Cette proposition vise d'une part à renforcer les liens entre le conseil d'administration, ses comités et les actionnaires et d'autre part à permettre aux actionnaires de juger de la qualité de la régie de la société. Son adoption permettra aux actionnaires d'obtenir des informations additionnelles sur certaines questions concernant l'accomplissement du mandat du conseil et d'accroître la transparence en leur faveur.

pour 2003

3 Il est proposé que le chef de la direction et le responsable des finances de la société certifient personnellement que l'information produite aux rapports périodiques contenant les états financiers présente une image fidèle, à tous égards, des faits, de la situation financière et des opérations de la société.

Cette obligation est devenue loi aux États-Unis depuis la signature le 30 juillet 2002 par le président Bush du *Sarbanes-Oxley Act*, loi promulguée en réaction aux nombreux scandales et « confessions » de grandes sociétés au sujet de manipulations comptables. La société dont les actions sont négociées aux États-Unis doit se soumettre à cette obligation envers la Securities and Exchange Commission. Cette obligation excède largement la portée de l'énoncé de la section « Responsabilité de la direction dans la préparation des états financiers ». D'une part, elle définit la présentation fidèle dans un contexte général et non uniquement en fonction des principes comptables généralement reconnus. D'autre part, elle exige l'attestation non seulement des états financiers, mais aussi des autres informations financières (notes, commentaires et analyse de la direction) pertinentes à la compréhension des premiers.

Il est impératif que les sociétés canadiennes adoptent cette pratique afin d'affirmer leur souci de transparence et d'intégrité envers leurs actionnaires canadiens avant qu'une législation ne les y contraigne. Le Conseil canadien des chefs d'entreprise (CCCE, *Gouvernance, Valeurs et compétitivité. Un engagement envers le leadership*, septembre 2002, p. 16-17) est en faveur d'une telle attestation.

4 Il est proposé que la société n'accorde plus aucun prêt personnel aux administrateurs et hauts dirigeants autrement que dans le cours normal des affaires et à un taux d'intérêt normal.

Les prêts à taux réduit sont accordés pour usage personnel (achats de consommation, placements et autres) et ne sont pas toujours remboursés. Les entreprises n'ont aucune raison de consentir de telles prébendes à des hauts dirigeants et administrateurs déjà fort bien rémunérés. Ces prêts personnels, souvent utilisés par les dirigeants pour spéculer sur les actions de la société, combinés avec

l'octroi de grandes quantités d'options d'achat d'actions ont favorisé les abus des dirigeants et contribué aux scandales financiers récents, à la chute des cours boursiers ainsi qu'à l'érosion de la confiance des investisseurs. Plusieurs sociétés ont déjà annoncé l'abolition de ces programmes qui ne servent d'aucune façon les intérêts des actionnaires.

5 Il est proposé que le conseil d'administration crée un comité d'éthique responsable de s'assurer que la société prend tous les moyens nécessaires pour favoriser une culture d'entreprise fondée sur les normes les plus élevées en matière d'éthique.

Les événements des dernières années ont mis en lumière la décadence morale d'une frange non négligeable du monde des affaires. La société civile et les actionnaires exigent de leurs entreprises qu'elles adhèrent aux principes d'éthique et démontrent un haut niveau de conscience sociale. Il ne sert à rien que l'entreprise adopte un code de déontologie pour la conduite de ses affaires si celui-ci n'est pas appuyé par des mécanismes favorisant l'adhésion de l'ensemble du personnel et s'il n'y a ni mesure de contrôle ni sanction pour ceux qui ne s'y conforment pas. De plus, ce code doit être révisé régulièrement pour refléter les nouvelles réalités de la société et du monde des affaires.

Les actionnaires lancent un cri d'alarme pour signifier à l'entreprise qu'elle doit être intransigeante en matière d'intégrité et ils désirent que ce message soit entendu. C'est pourquoi ils demandent au conseil d'administration de créer en son sein un comité se consacrant spécifiquement aux questions d'éthique. Ce comité sera chargé de voir à ce que la direction prenne les moyens de consolider une culture d'entreprise fondée sur l'éthique. Il devra s'assurer qu'un code de déontologie rigoureux et régulièrement révisé est diffusé à tous les échelons de l'entreprise et que des mécanismes efficaces permettent le contrôle de son application.

Éthique et intégrité ne sont pas seulement des concepts : ce sont des critères dont dépendent de plus en plus de décisions d'affaires prises par les clients, fournisseurs, créanciers et investisseurs. En conséquence, cette proposition touche à la fois la conduite de l'entreprise et le rendement aux actionnaires.

L'APÉIQ au comité sénatorial des banques et du commerce



Jocelyne Pellerin,
présidente
de l'APÉIQ

L'APÉIQ tenait à rencontrer les membres du comité sénatorial des banques et du commerce afin d'exposer le point de vue des actionnaires individuels sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour éviter les scandales financiers du genre d'Enron. Une délégation composée de Jocelyne Pellerin, Robert Cournoyer, Rachel Didier et Réjean Belzile s'est rendue le 20 novembre dernier à Ottawa pour témoigner des inquiétudes des investisseurs. Voici un bref résumé des thèmes traités par l'APÉIQ.

La nécessité de l'imputabilité

Outre la question de l'indépendance des administrateurs, l'APÉIQ se préoccupe également de l'indépendance des membres de tous les comités qui relèvent du conseil d'administration : comité de vérification, comité de la rémunération, comité d'éthique.

La séparation des postes de président du conseil d'administration et de chef de direction est un sujet particulièrement sensible dans le milieu des affaires. Pour nous, la sensibilité des dirigeants n'a pas à être ménagée lorsque de meilleures règles de régie d'entreprise doivent être adoptées pour le mieux-être des investisseurs.

Pour améliorer la régie d'entreprise, l'APÉIQ considère qu'il faut accroître l'imputabilité des dirigeants et des comités relevant du

conseil d'administration. À cet effet, le président du conseil d'administration et les présidents des comités relevant du conseil d'administration devraient tous présenter un rapport verbal lors des assemblées annuelles des actionnaires.

Les règles de transparence et de divulgation constituent la base des lois en valeurs mobilières. Les sujets qui nous préoccupent le plus sont les transactions d'initiés, les honoraires versés aux vérificateurs et la rémunération des hauts dirigeants.

Un préavis pour les transactions d'initiés

Nous considérons les mouvements de capitaux des initiés comme une donnée cruciale pour les investisseurs. Nous proposons donc d'obliger les hauts dirigeants à divulguer leur intention de transiger en Bourse les titres de la société qu'ils dirigent non plus *après*, mais *avant* la transaction.

La divulgation des honoraires versés aux vérificateurs externes demandée par l'APÉIQ est maintenant pratiquée par toutes les banques, sauf la Banque Scotia. Grâce à cette proposition de l'APÉIQ, il a été clairement démontré que la pratique de verser des honoraires beaucoup plus importants en consultation qu'en vérification externe est courante, ce qui nuit à l'indépendance des vérificateurs.

La transparence requise des entreprises appelle également la divulgation de toute forme et de toute source de rémunération des dirigeants, dont l'octroi de prêts personnels. Cette pratique doit être abolie, car elle ne sert en rien les intérêts des actionnaires.

Par ailleurs, il ne suffit pas qu'une entreprise ait adopté un code

de déontologie pour la conduite des affaires si aucun mécanisme n'est mis en place pour favoriser l'adhésion de l'ensemble du personnel aux valeurs mises de l'avant et s'il n'existe ni mesure de contrôle ni sanction pour ceux qui ne s'y conforment pas.

La rémunération des hauts dirigeants a augmenté de manière exponentielle aux cours des dernières années du fait de l'utilisation des options d'achat d'actions. Pour l'APÉIQ, il est impératif de trouver d'autres formules, comme l'octroi d'actions avec obligation de les détenir pour une période minimale afin de faire concorder les intérêts des dirigeants et des actionnaires.

Selon l'APÉIQ, les problèmes récents ne concernent pas tant la comptabilité que les comptables. Il serait illusoire de croire qu'une simple mise à jour des normes comptables peut régler les problèmes. C'est pourquoi nous souhaitons que le Conseil canadien de reddition des comptes, nouvellement créé, s'attelle rapidement à la tâche et exerce une surveillance serrée des vérificateurs des sociétés cotées en Bourse.

Deux poids, deux mesures ?

La loi américaine adoptée cet été, connue sous le nom Sarbanes & Oxley, s'appliquera à plusieurs compagnies canadiennes dont les titres sont transigés sur les parquets des Bourses américaines. Ainsi, les plus importantes compagnies cotées à la Bourse de Toronto se verront soumises à une réglementation plus sévère. On s'attend donc à ce que ces entreprises répondent à la même rigueur administrative sur le marché canadien.

Le colloque du 2 novembre : un bon investissement pour les participants !



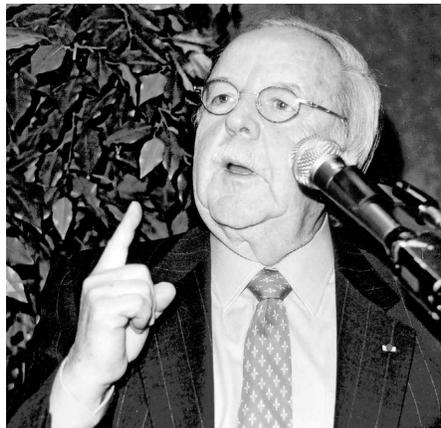
Robert Cournoyer,
*vice-président
de l'APÉIQ*

«Excellente formule! Très bon choix de conférenciers! Dense et riche... Agréable journée d'information... Merci, récidivez!» Voilà quelques-unes des appréciations formulées par les participants au colloque de l'APÉIQ du 2 novembre dernier. La grande majorité des 75 personnes qui se sont réunies par ce beau samedi pour écouter six conférenciers hautement qualifiés, sans oublier, à l'heure du midi, M. Yves Michaud, le fondateur de l'Association, semblent avoir considéré qu'elles avaient bien investi leur temps.

Une pluie d'initiatives

Dans le contexte des scandales qui ont secoué les milieux financiers et détruit la confiance des investisseurs, ce colloque intitulé «Les investisseurs et les marchés financiers: où en sommes-nous?» visait à faire le point sur la situation. Au cours des derniers mois, on a assisté à une myriade d'initiatives de la part des autorités publiques et de certains organismes d'autorégulation. Parmi ces interventions, on a vu la réforme de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le projet de loi 107 prévoyant la création de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier au Québec, la mise sur pied du Conseil canadien sur la reddition des comptes, la proposition de nouvelles normes de comptabilité et de vérification par l'Institut canadien des comptables agréés, sans compter la «loi Sarbanes-Oxley» adoptée aux États-Unis et dont l'application touchera plusieurs grandes sociétés canadiennes.

Les conférenciers invités par l'APÉIQ ont renseigné les participants sur la nature de ces développements et leur impact probable. En début de journée, M^e Paul Martel, qui avait intitulé son propos «La réforme de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*: bonnes et moins bonnes nouvelles pour les investisseurs», a fait le point sur les conséquences des



C'est un Yves Michaud en grande forme qui a exposé et dénoncé les excès actuels du capitalisme, «le meilleur des moins mauvais systèmes économiques».

modifications récemment apportées. Certaines favorisent la participation des actionnaires aux décisions prises en assemblée générale, d'autres sont moins réjouissantes. Par exemple, l'obligation de posséder des actions pour une valeur d'au moins 2000\$ pour avoir le droit de soumettre des propositions aux assemblées d'actionnaires constitue un recul déplorable.

M^e Nicolas Roy, chef du Service de la réglementation à la Commission des valeurs mobilières du Québec, a fait un tour d'horizon des règles que les autorités, au Québec aussi bien qu'au Canada et aux États-Unis, imposeront dorénavant aux sociétés émettrices de titres et aux autres acteurs du marché financier. Pour sa part, M^{me} Christine Montamat, de l'Ordre des comptables

agréés du Québec, a décrit le nouveau contexte réglementaire de la vérification des états financiers des sociétés canadiennes. Un organisme indépendant récemment créé, le Conseil canadien de la reddition des comptes, surveillera la vérification exécutée par les cabinets.

La crise du capitalisme

À l'heure du midi, les participants ont pu voir et entendre Yves Michaud, qui a parlé de la grave crise que traverse actuellement le capitalisme, particulièrement aux États-Unis où des excès ahurissants ont créé des disparités de revenus tout à fait scandaleuses entre les dirigeants des grandes entreprises et les autres citoyens, ce qu'il a dénoncé exemples et chiffres à l'appui. «Si le système capitaliste n'est pas capable de nourrir lui-même les anticorps à ses pulsions auto-destructrices et d'assurer une distribution plus équitable des fruits de la croissance à tous les membres du corps social, il provoquera de graves et profondes turbulences dont les manifestations de Seattle, Davos, Québec et Gênes sont les signes avant-coureurs», a-t-il prévenu.

L'après-midi, M. André Legault, sous-ministre adjoint au ministère des Finances du Québec, a décrit les fonctions et l'organisation de l'Agence d'encadrement du secteur financier qui sera bientôt créée avec l'adoption du projet de loi 107. Ensuite, M^e Maxime Nasr, du cabinet Belleau Lapointe, qui agit comme procureur de l'APÉIQ en recours collectifs, a décortiqué les mécanismes de cette procédure et les a illustrés en traitant notamment du cas Cinar. Enfin, M. Robert Laplante, de l'Institut de recherche en économie contemporaine, a exposé les critères de compilation des nouveaux indices Q-30 et Q-150 portant sur des titres de sociétés dont les activités en sol québécois sont importantes.

suite de la page 1

Recours collectif contre Cinar

rempli toutes les formalités donnant le droit à Cinar de bénéficier légalement de certains avantages fiscaux. De plus, l'APÉIQ leur reprochait d'avoir investi, sans le consentement du conseil d'administration, des sommes totalisant 122 millions \$ US. L'APÉIQ prétendait que ces omissions avaient induit en erreur le public investisseur et les actionnaires de Cinar quant à la valeur réelle de l'entreprise et affecté le cours des actions.

Constitution d'un fonds de 27 millions \$ US

Parallèlement au recours collectif entrepris par l'APÉIQ devant les tribunaux québécois, des investisseurs américains entreprenaient de leur côté des procédures en recours collectif contre Cinar et certains de ses dirigeants et vérificateurs devant les tribunaux des États-Unis. Pour l'essentiel, les recours américains reprochaient à Cinar et aux autres

intimés les mêmes fautes que celles alléguées par l'APÉIQ.

Au printemps 2002, les procureurs de l'APÉIQ et ceux des investisseurs américains ont entamé avec Cinar des discussions de règlement qui ont abouti à la conclusion d'une entente de principe à la fin de l'été et à la ratification d'un règlement au mois d'octobre.

Le règlement prévoit la constitution d'un fonds de 27 250 000 \$ US (approximativement 42 500 000 \$ CA au 27 novembre 2002), auquel Cinar, Ernst & Young et Marie-José Corbeil participent à hauteur de 25 millions \$ US (39 millions \$ CA) et le couple Charest-Weinberg, de 2,25 millions \$ US (3,5 millions \$ CA). Ce fonds servira à rembourser aux actionnaires de Cinar une portion de leurs pertes au prorata de leurs créances.

Ainsi, si vous avez acquis des actions de Cinar entre le 8 avril 1997 et le 10 mars 2000, vous avez probablement le droit de réclamer une portion de vos pertes. Pour ce faire, il vous faut remplir un formulaire de réclamation et le faire parvenir à l'administrateur des réclamations avant le 31 décembre 2002. Si vous n'avez pas encore reçu

le formulaire, vous pouvez vous le procurer auprès de l'administrateur des réclamations, soit la société Howarth Appel, au (514) 932-4115 en vous adressant à M^{me} Anna Pacitto.

Une première au Canada

Le règlement de l'affaire Cinar constitue une grande victoire pour les actionnaires et pour l'APÉIQ. À notre connaissance, il s'agit là d'une première québécoise et canadienne: jamais un recours collectif en valeurs mobilières intenté au Canada ne s'était encore soldé par un remboursement aux actionnaires! C'est sans conteste un pas de géant dans la défense des droits des actionnaires.

À l'époque du dépôt de la requête en autorisation d'exercer un recours collectif, l'APÉIQ avait formulé le souhait que l'affaire Cinar démontre l'importance de l'information vraie et transmise en temps opportun à tous les actionnaires, grands et petits. Mission accomplie!

M^e Maxime Nasr, avocat
mnasr@belleaulapointe.com
Belleau Lapointe, s.e.n.c.
Procureurs de l'APÉIQ en recours collectif

*Vous adhérez aux idées et aux principes défendus par l'APÉIQ?
Adhérez aussi à son combat!*

S.V.P. vous servir du coupon ci-dessous pour offrir un cadeau,
renouveler votre adhésion ou recruter un nouveau membre.

COUPON DE COTISATION

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Ville _____ Province _____ Code postal _____
Tél. (bur.) _____ Tél. (dom.) _____ Télécopieur _____
Courriel _____ Profession _____ Date _____
Nom du recruteur _____ Code postal _____

Ci-joint mon chèque au nom de L'APÉIQ

APÉIQ, 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5

25 \$ 50 \$ 100 \$ Nouveau membre Renouvellement

Visa Signature _____ Date d'expiration ____ / ____ / ____

Inscrivez votre nom pour abonnement cadeau _____